



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
18 février 2026**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- Mme Delphine BENOIT

DELEGATIONS DE SIGNATURE



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETÉ du 18 FEV. 2026

Objet : Délégation de signature à Madame Delphine BENOIT, Médecin Directeur et Coordinateur des missions de Protection Maternelle et Infantile au sein du Centre de Santé Sexuelle

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 27 novembre 2024, nommant Madame Delphine BENOIT au poste de Médecin Directeur et Coordinateur des missions de Protection Maternelle et Infantile au sein du Centre de Santé Sexuelle, à compter du 1^{er} novembre 2024,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département en date du 28 avril 2025 nommant Madame Marie DUMONT, Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE) à compter du 1^{er} mai 2025,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Delphine BENOIT, Médecin Directeur du Centre de Santé Sexuelle et Médecin Coordinateur des missions de Protection Maternelle et Infantile, à l'effet de signer les éléments suivants :

A titre de Médecin Directeur du CSS :

- ✓ toute correspondance de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,

- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

A titre de Médecin Coordinateur des missions de Protection Maternelle et Infantile :

- ✓ toute correspondance ne faisant pas grief, relevant de la gestion courante, administrative et technique au titre de la fonction de médecin coordinateur,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que les MAPA du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT.

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, Madame Marie DUMONT, Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, se substitue à Madame Delphine BENOIT dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM
Le Président du Département
des Hautes-Alpes

DATE

Jean-Marie BERNARD
Signature